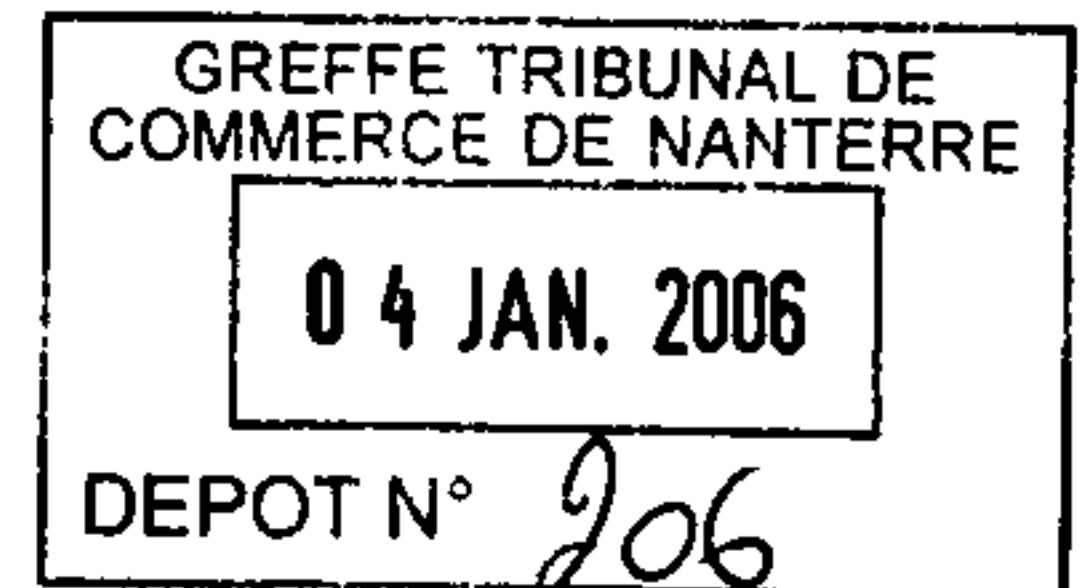


PIERRE ETOILE GESTION»
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS
SIEGE SOCIAL : 77 Rue Marcel Dassault
92100 BOULOGNE
R.C.S. NANTERRE B 398 540 740



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 DECEMBRE 2005

L'an deux mil cinq,

le 06 Décembre à 19 heures

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée « PIERRE ETOILE GESTION » au capital de 7 622,45 Euros divisé en 1 000 parts de 7,62 Euros se sont réunis au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

La séance est présidée par le Gérant, Monsieur LE DRET Patrick.

Une feuille de présence a été émargée par les associés lors de l'entrée en séance. Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Gérante permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité requise. L'assemblée régulièrement constituée peut donc valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales ;
- Nomination d'un troisième gérant ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Le Dret et Monsieur Delibéros prennent la parole et expliquent qu'ils désireraient céder des parts de la société et proposent de les vendre à Monsieur Gedoux, nouvel associé, et à Madame Deltour.

La collectivité des associés de la société donne son consentement à la présente cession, dont le projet lui a été notifié verbalement.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including what appears to be 'N° 1' and other marks.

- Monsieur Déliberos cède 100 parts à Monsieur Gedoux, à la valeur nominale ;
- Monsieur Le Dret cède 160 parts à Monsieur Gedoux et Mme Deltour, à la valeur nominale, soit 120 parts à Monsieur Gedoux et 40 parts à Madame Deltour.

Monsieur Gedoux devient alors propriétaire de 220 parts du capital de la société, pour 1 677 Euros.

Madame Deltour devient alors propriétaire de 40 nouvelles parts du capital de la société pour 305 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Gedoux Marc, nouvel associé, aux fonctions de gérant ;

L'assemblée nomme sans limitation de durée Monsieur Gedoux, aux fonctions de troisième gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur du présent procès verbal d'accomplir les formalités nécessaires qui en résulteraient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture a été signé par les associés et les gérants, une feuille de présence ayant été émargée lors de l'entrée en séance.

Les associés



Le Gérant



Ban pour acceptation
de la fonction de
gérant